

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**Étaient Présents :** Mmes DESFORGES Murielle - MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –

MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean - PASSAT Alain

**Excusées:** M<sup>mes</sup> BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

**Absent** Mme CLEMENT Alison

A donné pouvoir : Mme BODEAU à Mme MICHON

**XI - POLE PERSONNES AGEES - SERVICE D'AIDE A DOMICILE -; CONVENTION AVEC INNOVAHE AVENANT n°2**

Lors du CA du 31 octobre 2019, une convention avec InnovaHé a été signée afin de limiter les risques psycho socio.

Ce soutien psychologique offre aux salariés un espace confidentiel où ils peuvent exprimer l'expérience vécue comme source de souffrance La durée maximale de la prestation est de 5 heures et comprendra à minima 2 entretiens avec l'intéressé et, avec son accord, un entretien de restitution avec le médecin et/ou infirmière de Santé au Travail ou le référent employeur.

Ce dispositif , bien qu'assez peu sollicité (en 2023, pas de demande , pour 2022 : 2 séances pour 1 AD, et 2 séances pour 1 AD en 2021) est un outil précieux de prévention des risques psycho sociaux qui pèsent sur les métiers d'aide à domicile, qu'il convient de pouvoir proposer aux agents du service.

Pour 2024, le coût de la prestation reste de 90 € TTC. Un avenant à la convention doit être signée avec InnovaHé pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice présidente du CCAS à signer l'avenant 2 à la convention de prestation de service « prestation de soutien psychologique individuel ».

(L'avenant 2 à la convention, non jointe au présent document, peut être consultée au CCAS à tout moment)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de prestation de service « prestation de soutien psychologique individuel » pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement, tant qu'un élément essentiel (prix, conditions) de la prestation n'intervient pas.

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMMENTRY (Allier)**  
Au Registre sont les signatures,  
pour extra conforme,  
DE Le Président du C.C.A.S.,  
Sylvain BOURDIER